LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

ET LE PERSONNEL

Un principe de base : Le maintien des contrats de travail

Ce principe de base existe pratiquement depuis que le droit du travail existe, il assure une stabilité d'emploi aux salariés en cas de modification économique ou juridique de l'entreprise, notamment par le biais de la cession.

Depuis, la jurisprudence a validé ce maintien des contrats de travail en place (CDD, CDI, Temps partiel, Apprentissage ….) quelque soit la méthode de transmission :

- Cession ou transmission
- Transfert, ou transfert de branche d'activité
- Transformation d'une entreprise individuelle en Société (Apport du fonds dans un société..)
- Mise en location gérance

Le transfert des contrats de travail implique que les droits et obligations liés aux contrats sont transférés de plein droit au repreneur ; ceci s'applique tant pour les repreneurs que pour les salariés.

Information obligatoire des salariés :

Depuis la mise en place de la Loi Pinel en 2014, le cédant a l'obligation d'informer ses salariés de la vente de l'affaire (fonds ou parts sociales) ; les salariés ont un délai de 2 mois pour se positionner en cas d'intérêt.

Les obligations :

Pour les chefs des entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de mettre en place un comité d'entreprise qui envisagent de céder le fonds de commerce de leur entreprise ou ses titres.

- Informer les salariés de la volonté de vendre le fonds de commerce au plus tard deux mois avant la date de conclusion du contrat de vente afin de permettre à un ou plusieurs salariés de l'entreprise de présenter une offre d'achat pour l'acquisition du fonds.
- Si les salariés informent le dirigeant qu'ils ne souhaitent pas reprendre avant l'expiration du délai de deux mois, la cession peut intervenir sans attendre la fin du délai.

Pour les chefs des entreprises soumises à l'obligation de mettre en place un comité d'entreprise qui envisagent de vendre le fonds de commerce de leur entreprise ou ses titres.

- Informer les salariés de la volonté de vendre le fonds de commerce au plus tard, en même temps que l'information et la consultation du comité d'entreprise, afin de permettre à un ou plusieurs salariés de l'entreprise de présenter une offre d'achat pour l'acquisition du fonds. (source CCI)